HITACHI

Document de vérification de la conformité

DISTRIBUTEUR	Hitachi Construction Machinery Sales and Services France	Date :	23/06/2017

MODELE	ZX 890LCR 6	N° Série machine	60021
Model code	JBL45V	Date de mise en service	22/06/2017
Année de fabrication	2017	Adresse de livraison	LIEU-DIT NAFFRIE ROUTE DE PEZENAS BP 13 34630 SAINT THIBERY.
CLIENT	CRB		

Cette attestation du constructeur, conformément à la réglementation Générale des Industries Extractives (RGIE,) est délivrée lors de la livraison et mise en service de la machine sur un site d'exploitation. Toute modification apportée à un engin ayant déjà subi la vérification, est exécutée sous la responsabilité exclusive de son initiateur, dans le respect des dispositions réglementaires. L'initiateur peut être le constructeur ou l'exploitant lui-meme.

HITACHI

Nous soussignés, agissant en qualité de constructeur, certifions que la pelle de marque HITACHI, modèle ZX890-6, numéro de série JBL45V 60021 était conforme aux dispositions constructives ci-dessous, issues du règlement général des Industries extractives (RGIE) qui lui étaient applicables lors de sa mise en service le: 22/06/2017.

En application de l'article 6 du titre VP – 1 - R et VP-1-C

Règlement général des industries extractives

Décret n°80-331 du 7 mai 1980, modifié par décret n°95-694 du 3 mai 1995

Catégorie	PELLE HYDRAULIQUE sur CHENILLE	
Vitesse maxi de déplacement		4.7 km/h
PTAC	Poids standard de la pelle	86 300 kg
	Surpoids du godet	298 kg
	=	86 598 kg

Décret du 13 Février 1984 vp-1- r:

*** (rayer la mention inutile).**

Article 5 alinéa 4:

Impossibilité de mise en marche du véhicule lors du démarrage du moteur.	oui*	~~non*~~	

Article 5 alinéa 5:

Direction de secours permettant de contrôler la direction jusqu'à l'immobilisation du véhicule en cas d'arrêt du moteur:

en marche avant	~~oui*~~	non*	
en marche arrière	~~oui*~~	non*	

Article 7 et 19 alinéa 1:

Cabine de sécurité (conforme à l'arrêté du 12 mars 1984).

Equipée de structures de protection au retournement.	oui*	~~non*~~	
Equipée contre les chutes d'objets ou de blocs.	oui*	~~non*~~	

Article 19 alinéa 2:

Existence de la ceinture de sécurité.	oui*	~~non*~~	

Article 19 alinéa 3:

Présence avertisseur de recul.	~~oui*~~	non*	

Arrêté du 12 mars 1984:

*** (rayer la mention inutile).**

Chapitre I Article 1 à 7:

Conditions d'aménagement des véhicules.

Chapitre II Article 8, 9,et 10:

Pas concernée. Vitesse de déplacement inférieur à 7 km/h.	oui*	~~non*~~	
Existence d'un frein de service, d'un frein de secours et d'un frein de stationnement.	~~oui*~~	non*	

Chapitre III Article 12, 13,et 14:

Existence des dispositifs d'éclairage et de signalisation.	oui*	~~non*~~	
Pas concernée si la vitesse de déplacement est inférieur à 7 km/h.	oui*	~~non*~~	
Avertisseur sonore.	oui*	~~non*~~	

Chapitre IV Article 16:

Pas concernée si la vitesse de déplacement est inférieur à 7 km/h.	oui*	~~non*~~	
Existence des instruments de contrôle, alarme sur défaillance freinage.			
échauffement anormal du fluide du convertisseur du couple.	~~oui*~~	non*	

Signé : Nom, Prénom, Qualité

Yamanaka Seiji

Directeur du support de produit France

Cachet de l'entreprise signataire

Hitachi Construction Machinery
Sales & Service France S.A.S
47/49 avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél +33 1 46 20 94 20
Fax +33 1 46 20 04 70
RCS Nanterre 490 493 293
TVA Intracom FR76490493293

Date : 23-juin-17

RAPPEL IMPORTANT AUX EXPLOITANTS:

Cette attestation doit imperativement suivre le vehicule lors de tout changement de propriétaire ou de site d'exploitation. Il en est de meme pour la déclaration de conformité CE délivrée par le fabricant ou son mandataire dans la communauté.

Avant chaque mise en service d'un vehicule sur piste sur une carriere, il est imperatif de verifier son adequation aux conditions particulieres de travail sur le site d'exploitation et au dossier de prescription.